

N° de l'arrêté 2022-7013

**Arrêté temporaire Réf. AT 2022-1236 DISR
Portant réglementation de la circulation sur la
D942 au PR 20+0170
Commune de Carpentras
Hors agglomération**

La Présidente du Conseil départemental

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
- VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2022-2821 du 30 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Patrice LIONS, Chef de l'agence routière de Carpentras, et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Patrick MUS, Adjoint au Chef de l'agence routière de Carpentras
- VU la demande en date du 16/08/2022 de l'entreprise SADE TELECOM, intervenant pour le compte d'Orange

CONSIDÉRANT que les travaux d'ouverture de chambre pour réparation nécessitent la réglementation temporaire de la circulation

ARRÊTE

Article 1

A compter du 30/08/2022 et jusqu'au 06/09/2022 les travaux d'ouverture de chambre pour réparation sur la D942 au PR 20+0170 seront effectués de 09h00 à 16h30 dans les conditions suivantes :

Prescriptions :

Dans la zone de travaux, la circulation sera alternée par feux.

La vitesse sera progressivement limitée à 50 km/h.

Le dépassement de tous véhicules autres que les deux roues sera interdit.

L'alternat aura une longueur maximale de 200 m.

Signalisation :

La signalisation sera établie sur la base des indications du manuel du chef de chantier, Signalisation temporaire volume 1 "routes bidirectionnelles" notamment et la fiche CF24 .

La chaussée sera rendue en totalité libre à la circulation de 16h30 à 9h00.

L'activité du chantier sera suspendue de 16h30 à 9h00

Pour toute intervention à l'intérieur des chambres, chaque chambre ouverte sera balisée et la signalisation au droit de celle-ci sera mise en place selon le schéma précité, correspondant à sa position sur le domaine public routier ou sur la chaussée. Chaque chambre sera refermée dès que l'intervention aura été effectuée, et à chaque fin de 1/2 journée de travail.

Signalisation :

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n° 4 du manuel du chef de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe 2, conformément à l'article 52 du règlement de voirie départemental de Vaucluse.

Dispositions particulières :

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et de ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée.

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

Article 2

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux schémas et fiches définis à l'article 1 du présent arrêté, sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux : SADE TELECOM - 207 Chemin du Fournalet - 84700 SORGUES

Tél: - Port: 0749514877 - adresse courriel: fabien.picornell@sade-telecom.fr

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

L'entreprise informera les services du Département : Centre routier de CARPENTRAS, M. TASSAN Dominique Chef de centre Tél : 06 24 90 49 45 ou M. GAUTIER Mathieu Adjoint au Chef de centre Tél : 06 82 53 87 17

du démarrage des travaux, des jours d'interventions de l'entreprise et des interruptions de chantiers

Article 4

Le présent arrêté, dont les dispositions annulent et remplacent pendant la durée des travaux toutes les dispositions contraires et antérieures, sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 5

Mme la Présidente du Conseil départemental et M. le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 17.08.2022
Pour la Présidente et par délégation

Le Chef d'Agence
Patrice LIONS

Annexes:

CF24 Routes bidirectionnelles alternat par feux

Diffusion :

- Mme la Chef du Service Réseau Vaucluse de la Direction des Transports de la Région PACA
- Monsieur le Maire de la commune de CARPENTRAS
- SADE TELECOM
- Mme la Présidente du Conseil départemental
- M.le Chef de l'Agence de CARPENTRAS

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

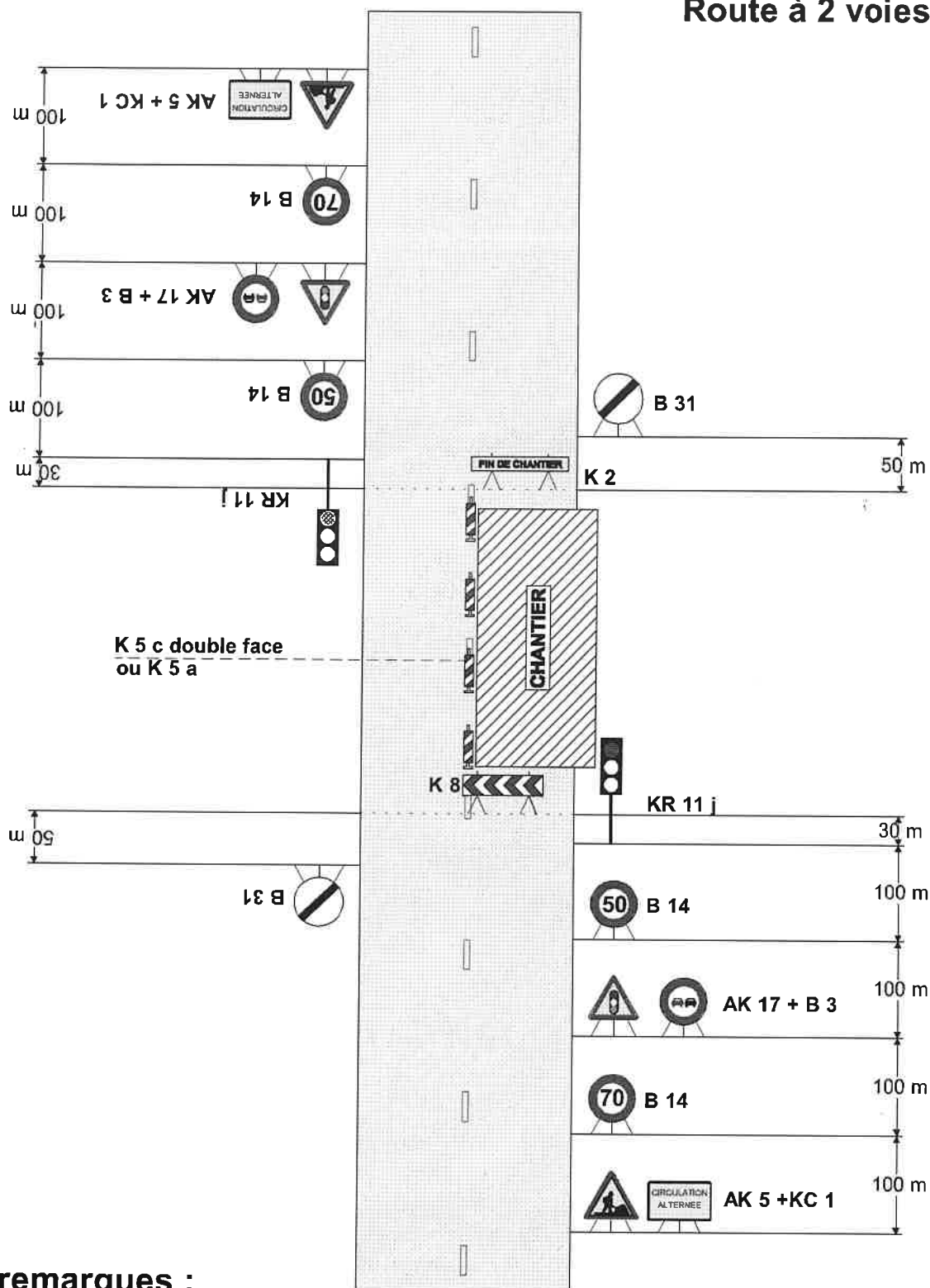


Chantiers fixes

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée

Route à 2 voies



remarques :

- Schéma à appliquer notamment lorsqu l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

Arrêté Réf. AV - 2022 0506 - DISR
Portant Permission de voirie
pour aménagement d'accès sur la D222 au PR 1+0210 parcelle 340 section AK
commune de Beaumes-de-Venise
en agglomération

La Présidente du Conseil départemental

- VU** la demande en date du 07/07/2022 (réf : 25455) par laquelle le CABINET GRIMONT Géomètre Expert 97 Avenue Pierre Semard 84200 CARPENTRAS représentée par CABINET GRIMONT Géomètre Expert, sollicite l'autorisation d'aménagement d'accès,
- VU** le code général des collectivités territoriales
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques
- VU** le code de la voirie routière
- VU** la délibération n° 2019-471 du 21 juin 2019 du Conseil départemental de Vaucluse approuvant le règlement de voirie départementale
- VU** l'avis favorable du Maire de la commune de Beaumes-de-Venise en date du 15/08/2022
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2022-2821 du 30 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Patrice LIONS, Chef de l'agence routière de Carpentras, et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Patrick MUS, Adjoint au Chef de l'agence routière de Carpentras
- VU** l'état des lieux,

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé :

- à occuper le domaine public de la D222 au PR 1+0210 parcelle 340 section AK, Commune de Beaumes-de-Venise, et,
- à exécuter les travaux de création d'accès sans aqueduc

à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

Article 2 - Sécurité et signalisation de chantier

Deux mois avant le début des travaux, l'entreprise chargée de leur exécution, devra demander un arrêté de police de la circulation pour signaler son chantier, auprès de l'autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation (hors agglomération : la Présidente du Conseil départemental représentée par l'agence routière départementale, en agglomération : le Maire de la commune).

La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire des autres procédures règlementaires à effectuer préalablement à l'engagement des travaux, notamment la Déclaration des Travaux (DT), la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT), la demande d'un arrêté de circulation...

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3- Implantation ouverture de chantier, contrôle réception et récolement

Préparation, implantation ouverture de chantier

Avant exécution les travaux feront l'objet d'un piquetage avec le représentant de l'agence routière départementale gestionnaire de la voie :

Agence routière de Carpentras
3001 chemin de Saint Gens
84200 Carpentras
Tél : 04 90 67 99 80
agenceroutierecarpentras@vaucluse.fr

Accès :

La largeur de l'accès sera de 7,32 mètre(s).

L'accès sera réalisé conformément à(aux) la(les) fiche(s) technique(s) annexée(s) au présent arrêté fiche 4 dimensionnement simple, plan d'aménagement, , et mis en œuvre dans les règles de l'art. L'accès sera stabilisé.

Il se raccordera au bord de la chaussée sans creux ni saillie et présentera une pente supérieure à 4% dirigée vers la propriété du bénéficiaire de façon à éviter l'écoulement des eaux de ruissellement sur la chaussée.

L'implantation d'un portail ne pourra se faire à une distance inférieure à 5 m du bord de la chaussée circulée, ceci afin de permettre le stationnement d'un véhicule hors des parties circulées de la chaussée et de préserver la sécurité des usagers de la route à l'occasion d'entrée ou sortie d'un véhicule.

Dans le cadre du détachement d'un terrain à bâtir sur la parcelle de M. CHABRAN René (parcelle AK n°340) autorisé par DP 84012 22 C 0033 (arrêté du 24.05.2022) il est prévu de créer un accès au terrain à bâtir dans l'angle sud-est de la parcelle.

Cet accès n°1 figure en bleu:

- entrée charretière de 5,00m minimum de profondeur
- ouverture sur la route départementale de 7,32m
- L'extrémité du mur, au droit de l'accès existant desservant la maison, sera rogné d'un mètre pour une meilleure visibilité.

La commune devant céder la moitié de l'emprise du chemin rural aux Consorts CHABRAN, l'accès à créer pourra être déplacé vers l'Est de 1,25m (tracé accès 2 en vert), avec:

- entrée charretière de 5,00m minimum de profondeur
- ouverture sur la route départementale de 7,50m.

Dépôt :

Les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des travaux autorisés par le présent arrêté pourront être déposés sur les dépendances de la voie.

En aucun cas ce dépôt ne pourra se prolonger pour une durée supérieure à celle des travaux prévue dans le présent arrêté. Les dépendances devront être rétablies dans leur état initial.

Dispositions générales :

Le pétitionnaire prendra toutes les dispositions afin de préserver la sécurité des usagers de la route, il se devra d'entretenir une parfaite visibilité au droit de cet accès.

Une semaine avant le démarrage des travaux, le bénéficiaire devra remettre : les fiches techniques des matériaux utilisés

Article 4 - Implantation ouverture de chantier

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 19 jour(s). Le service instructeur du Département devra être prévenu de la date d'intervention au moins 10 jours avant le début des travaux.

La date d'ouverture de chantier sera fixée par l'arrêté de police de la circulation.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Contrôles, réception et récolement

Pendant les travaux, le bénéficiaire fera exécuter les contrôles permettant de garantir au gestionnaire de la voie l'implantation des ouvrages, la profondeur de pose des réseaux, la qualité des matériaux utilisés et la conformité de leur mise en œuvre dans les règles de l'art, les normes et spécifications demandées par la présente autorisation. Les résultats de ces contrôles seront communiqués au gestionnaire de la voie lors de la constatation de fin de chantier.

Le gestionnaire de la voie se réserve le droit de faire exécuter des contrôles complémentaires, pendant ou après les travaux, pour s'assurer de la bonne exécution des ouvrages et en particulier de la qualité des matériaux de remblai et de leur mise en œuvre. Les ouvrages non conformes devront être repris aux frais du bénéficiaire.

Le bénéficiaire informera le gestionnaire de la voie de l'achèvement des travaux et lui demandera la constatation de fin de chantier. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voie, notamment au vu des résultats des contrôles effectués, de la remise en état des lieux et de la sécurité de circulation après travaux.

L'intervenant établira et tiendra à disposition du gestionnaire de voirie un plan de récolement de ses installations de classe A, géoréférencés conformément à la réglementation en vigueur, et rattachés en planimétrie à la zone Lambert 93 et en altimétrie au système NGF-IGN69. Ils seront fournis sous forme dématérialisée.

La communication de ces plans au gestionnaire de la voie devra intervenir dans les trois mois suivant sa demande.

Article 5 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, auprès du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 - Validité de l'autorisation


La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable.

Cette autorisation peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera

dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation. Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie dans l'intérêt général s'avéreront nécessaires.

Fait à Carpentras, le 17-08-22
Pour la Présidente et par délégation


Le Chef d'Agence
Patrice LIONS

Annexes:

Accès - Fiche 4 accès cas général
plan aménagement accès

Diffusion :

- CABINET GRIMONT Géomètre Expert (CABINET GRIMONT Géomètre Expert)
- Monsieur le Maire de la commune de BEAUMES-DE-VENTISE
- M. le Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière
- M.le Chef de l'Agence de CARPENTRAS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE
Direction des Interventions et de la Sécurité Routière
Agence de PERTUIS
Centre routier de CAVAILLON

Publié le
18 août 2022
Département de
Vaucluse

République Française

N° de l'arrêté : 2022 - 7021

**Arrêté temporaire Réf. AT 2022-1237 DISR
Portant réglementation de la circulation sur la
D25 du PR 0+0000 au PR 5+0400
Communes de Le Thor et Caumont-sur-Durance**

Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
- VU le dossier d'exploitation
- VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2022-2824 du 30 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Marc MAZELLIER, Chef de l'agence routière de Pertuis, et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Jean-Michel SERVAIRE, Adjoint au Chef de l'agence routière de Pertuis
- VU la demande en date du 18/08/2022 de l'entreprise Conseil départemental de Vaucluse

CONSIDÉRANT que les chutes d'arbres causées par les intempéries ont fait tombés au sol des lignes électriques, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation

ARRÊTE

Article 1

À compter du 18/08/2022 et jusqu'au 22/08/2022 la circulation sera réglementée sur la D25 du PR 0+0000 au PR 5+0400, de la façon suivante :

Prescriptions :

La circulation de tous les véhicules sera interdite, dans les 2 sens de circulation.
Cette disposition ne s'appliquera toutefois pas aux véhicules de police, véhicules de secours, véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route et des services d'Enedis.

La circulation sera réouverte après la remise en état de la ligne BT au sol par les services d'Enedis.

Signalisation :

La signalisation sera établie sur la base des indications du manuel du chef de chantier, Signalisation temporaire "volume 1 routes bidirectionnelles" notamment .

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe 2, conformément à l'article 52 du règlement de voirie départemental de Vaucluse.

Article 2

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux schémas et fiches définis à l'article 1 du présent arrêté, sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de :

Conseil départemental de Vaucluse - Hôtel du Département, Rue Viala - 84909 AVIGNON CEDEX 9.

Les coordonnées de contact pour toute demande d'intervention pour la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier sont :

M.POYET Xavier Tél : 06 27 40 49 86.

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

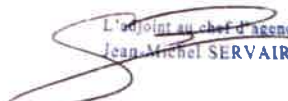
Article 4

Le présent arrêté, dont les dispositions annulent et remplacent pendant la durée des travaux toutes les dispositions contraires et antérieures, sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 5

Mme la Présidente du Conseil départemental et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pertuis, le **18 AOUT 2022**
Pour la Présidente et par délégation


L'adjoint au chef d'agence
Jean-Michel SERVAIRE

Annexes:

Diffusion:

- Mme la Chef du Service Réseau Vaucluse de la Direction des Transports de la Région PACA
- Monsieur le Maire de la commune du THOR
- Monsieur le Maire de la commune de CAUMONT-SUR-DURANCE
- M. le Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière
- SDIS
- Conseil départemental de Vaucluse
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse

M. le Chef de l'Agence de PERTUIS

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles. le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer. pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE
Direction des Interventions et de la Sécurité Routière
Agence de PERTUIS
Centre routier de CAVAILLON

Publié le
18 août 2022
Département de
Vaucluse

République Française

N° de l'arrêté : 2022 - 7022

**Arrêté temporaire Réf. AT 2022-1238 DISR
Portant réglementation de la circulation sur la
D98 du PR 4+0000 au PR 4+0170
Commune de Cavaillon**

Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
- VU le dossier d'exploitation
- VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2022-2824 du 30 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Marc MAZELLIER, Chef de l'agence routière de Pertuis, et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Jean-Michel SERVAIRE, Adjoint au Chef de l'agence routière de Pertuis
- VU la demande en date du 18/08/2022 du Conseil départemental de Vaucluse

CONSIDÉRANT que les chutes d'arbres causées par les intempéries ont fait tombés au sol des lignes électriques, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation

ARRÊTE

Article 1

À compter du 18/08/2022 et jusqu'au 22/08/2022 la circulation sera réglementée sur la D98 du PR 4+0000 au PR 4+0170, de la façon suivante :

Prescriptions :

La circulation de tous les véhicules sera interdite, dans les 2 sens de circulation.

Cette disposition ne s'appliquera toutefois pas aux véhicules de police, véhicules de secours, véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route et services d'Enedis.

La circulation sera ré-ouverte après la remise en état de la ligne HT au sol par les services d'Enedis.

Signalisation :

Signalisation :

La signalisation sera établie sur la base des indications du manuel du chef de chantier, Signalisation temporaire "volume 1 routes bidirectionnelles" notamment .

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe 2, conformément à l'article 52 du règlement de voirie départemental de Vaucluse.

Article 2

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux schémas et fiches définis à l'article 1 du présent arrêté, sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de :

Conseil départemental de Vaucluse - Hôtel du Département, Rue Viala - 84909 AVIGNON CEDEX 9 .

Les coordonnées de contact pour toute demande d'intervention pour la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier sont :

M.POYET Xavier Tél : 06 27 40 49 86.

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

Article 4

Le présent arrêté, dont les dispositions annulent et remplacent pendant la durée des travaux toutes les dispositions contraires et antérieures, sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 5

Mme la Présidente du Conseil départemental et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pertuis, le **18 AOUT 2022**
Pour la Présidente et par délégation

L'adjoint au chef d'agence
Jean-Michel SERVAIRE

Annexes:

Diffusion :

- Mme la Chef du Service Réseau Vaucluse de la Direction des Transports de la Région PACA
- M. le Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière
- SDIS
- Madame Patricia VIVAT (CAVAILLON)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse

M. le Chef de l'Agence de PERTUIS

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.